



MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

213 route de Beaurepaire - 38270 ST BARTHELEMY

Tél.: 04.74 84 63 25 - Fax: 04.74 79 03 77

mairie.saintbarth@entre-bievretrhone.fr

PIECES A FOURNIR EN VUE DU MARIAGE

- ↳ **Copies intégrales** des actes de naissance pour chacun des futurs époux(se) datant de - de 3 mois
- ↳ Attestation sur l'honneur de domicile ou de résidence (Justificatifs de domicile)
- ↳ Imprimé « renseignements à fournir à l'officier de l'Etat Civil »
- ↳ imprimé « liste des témoins » +copie des cartes d'identité
- ↳ certificat notarial de contrat de mariage (s'il y a)

EN PLUS DES PIECES SUS-INDIQUEES :

Pour les personnes divorcées : extrait d'acte de mariage avec mention du divorce

Pour les veuves : extrait d'acte de décès du conjoint décédé

Pour les étrangers :

- ↳ copie de l'acte de naissance original plus une traduction effectuée par un traducteur agréé
- ↳ certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade
- ↳ attestation de célibat
- ↳ photocopie du certificat de résidence ou du passeport
- ↳ attestation sur l'honneur

**L'ENSEMBLE DES PIECES DEVRA ETRE DEPOSE
EN MAIRIE 1 MOIS ET DEMI
AVANT LA CELEBRATION DU MARIAGE**



MAIRIE DE SAINT BARTHELEMY

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Mariage doit être célébré à la mairie le

..... à : h

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au FUTUR ÉPOUX(SE)

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin **Nationalité**

Profession

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

De

Domicile

Téléphone **Portable**

Nom et prénoms du père

Profession du père

ou décédé le

adresse

Nom de jeune fille et prénoms de la mère

Profession de la mère

ou décédée le

adresse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au FUTUR ÉPOUX(SE)

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin **Nationalité**

Profession

Etat matrimonial avant le mariage

Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

De

Domicile

.....

Téléphone **Portable**

Nom et prénoms du père

Profession du père

ou décédé le

adresse

Nom de jeune fille et prénoms de la mère

Adresse

Profession de la mère

ou décédée le

RENSEIGNEMENTS COMMUNS aux FUTURS ÉPOUX

Livret de famille de parents célibataires oui non nombre d'enfants en commun :

Contrat de mariage oui non

signé lechez Maître

Insertion dans la presse locale oui non

Futur domicile conjugal :

.....

Date, signature du futur époux(se)

Date, signature de la future époux(se)



LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

(minimum 1 par époux maximum 2 par époux)

A REMPLIR TRÈS LISIBLEMENT PAR LES INTÉRESSÉS EUX-MÊMES
AFIN D'ÉVITER DES ERREURS DANS LA RÉDACTION DE L'ACTE.

Le

ENTRE

Et

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au(x) TEMOIN(S) DU FUTUR EPOUX(SE)

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin Nationalité

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

Profession

Adresse

.....

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin Nationalité

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

Profession

Adresse

.....

Tournez s'il vous plait →

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS
au(x) TEMOIN(S) DU FUTUR EPOUX(SE)**

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin Nationalité

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

Profession

Adresse

.....

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin Nationalité

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

Profession

Adresse

.....

NOTA. - LES TÈMOINS DEVRONT ÊTRE ÂGÉS DE 18 ANS RÉVOLUS AU MOINS, SANS DISTINCTION DE SEXE. LES DAMES DEVRONT INDIQUER LEUR NOM DE JEUNE FILLE ET LEUR NOM D'ÉPOUSE.

UN MARI ET SA FEMME PEUVENT ÊTRE TÈMOINS ENSEMBLE. LE PÈRE ET LA MÈRE DE L'UN DES FUTURS ÉPOUX PEUVENT ÊTRE TÈMOINS DU MARIAGE SI, EN RAISON DE L'ÂGE DE LEUR ENFANT, ILS N'ONT PLUS À DONNER LEUR CONSENTEMENT.

UN MINEUR PEUT ÊTRE TÈMOIN, S'IL EST ÉMANCIPÉ SOIT PAR LE MARIAGE, SOIT PAR DÉCISION DU JUGE D'INSTANCE.

TRÈS IMPORTANT (FACULTATIF CI-DESSUS) IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION, TOUT AU CONTRAIRE, D'UN 3^e ET 4^e TÈMOINS, MAIS SI CETTE PARTIE EST REMPLIE, CEUX-CI DOIVENT **IMPÉRATIVEMENT** ÊTRE PRÉSENTS LE JOUR DU MARIAGE.